



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240205-2024FEVDEL1-DE



Date de la convocation : 30 janvier 2024
Séance du Conseil Municipal : 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 12)- Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD (à partir de la délibération 13) - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Steven BARTHELEMY
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOIZEAU
Lilian BOSSARD
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD jusqu'à la délibération 12
Aurélié PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 12
Nombre de conseillers présents : 26
25 à la délibération 12
27 à partir de la délibération 13
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 12

Secrétaire de séance : Jean-Marie RAUTUREAU

1- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération n°1 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 3 commissions municipales composées de 12 membres élus en plus du Maire.

Par délibération n°7 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé la composition des commissions municipales, laquelle a été modifiée par délibération n°2 du 6 février 2023.

Selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition doit donc refléter fidèlement la composition de l'assemblée et assurer à chaque liste la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que ces listes ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Au regard de la composition du conseil municipal, il a été décidé la pondération suivante :

- 10 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- 2 membres pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale ».

En conséquence de la démission de Madame Patricia Cravic, effective depuis le 8 janvier 2024, il convient de modifier la composition de la commission *Famille et cadre de vie* afin de procéder à son remplacement.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la recomposition des commissions municipales « est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...)

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Recueil des candidatures : Marie-Bernadette RIVIERE se porte candidate

Résultats : Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures au sein des commissions municipales, la nomination prend effet immédiatement sans vote en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 22 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°2 du 6 février 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Patricia Cravic, reçue le 8 janvier 2024,

Considérant l'unique candidature de Marie-Bernadette RIVIERE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

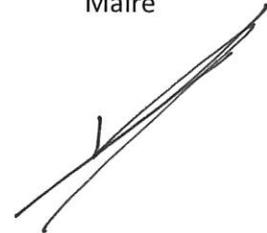
- proclame élue Marie-Bernadette RIVIERE au sein de la commission Famille et cadre de vie,
- par conséquent la composition des commissions communales est la suivante :

Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville	Aménagement de la Ville et Grands Travaux	Famille et cadre de vie
Hélène CHENAIS	Luc SOULARD	Angélique RICHARD
Véronique BESSE	Jean-Yves MERLET	Odile PINEAU
Fabrice ABRAHAM	Roger BRIAND	Stéphane RAYNAUD
Estelle SIAUDEAU	Christophe VERONNEAU	Laurence MARTINEAU
Angélique BOISSELEAU	Maryvonne GUERIN	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GRIMAUD	Jean-Marie GIRARD	Fanny GIRARD
Marietta BOONEFAES	Steven BARTHELEMY	Marie-Annick MENANTEAU
Magali LOISEAU	Jean-Marie RAUTUREAU	Karine LOIZEAU
Patrice BOUANCHEAU	Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Stéphane RAYNAUD	Estelle SIAUDEAU	Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD	Etienne BLANCHARD	Aurélien PAQUEREAU
Joseph LIARD	Julie MARIEL-GODARD	Marie-Bernadette RIVIERE

Jean-Marie RAUTUREAU
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

08 FEV. 2024

Publié électroniquement le :

08 FEV. 2024